



## Abandon de domicile et adultère

Par **Lgd**, le **18/10/2022** à **12:42**

Bonjour,

Mon épouse a quitté le domicile familial depuis 3 mois et entretient une relation avouée avec un autre homme. Mes revenus sont inférieurs aux siens. Un compte commun reste entre nous. Mon fils de 14 ans refuse de dormir dans son nouveau logement et souhaite rester avec moi sachant qu'il refuse de la voir plus de quelques heures dans la semaine. Aucune demande n'a été faite à la Jaf.

Je viens de recevoir l'assignation de la Jaf pour janvier (procédure conciliation je crois)

La décision du juge sera-t-elle rétroactive : les dépenses effectuées avant le divorce sont-elles réputées communes (et dont les biens achetés aussi ?) ou non ?

J'occupe la maison (en fin de crédit) parce qu'il fallait bien que quelqu'un reste (j'aurai pu prendre un plus petit logement). Devrai-je payer un loyer sur cette période ? Et les crédits bancaires associés ?

Merci

Par **Zénas Nomikos**, le **18/10/2022** à **13:12**

Bonjour,

lors de l'audience de conciliation, dites que vous demandez le **divorce pour faute** pour raison d'adultère notoire de votre épouse.

Demandez également une **prestation compensatoire** pour conserver le même train de vie que pendant le mariage.

Demandez aussi une **pension alimentaire** pour couvrir les besoins de votre fils de 14 ans.

Votre régime matrimonial devra être liquidé par un notaire qui sera désigné par le JAF.